



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Élagage de grande hauteur sur les routes départementales de la Vienne

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 10 août 2026 à 16 :00

Département de la Vienne

Place Aristide Briand

CS 80319

86008 Poitiers CEDEX

**Conseil : avant de lire le présent règlement
de la consultation, prendre connaissance de
l'annexe 1 au RC**

[« Document à lire avant de répondre »](#)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Identification de l'acheteur.....	3
1.3 - Mode de passation	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 - Décomposition de la consultation	3
1.6 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres.....	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire.....	14
9 - Echanges électroniques	14
10 - Renseignements complémentaires	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	14
10.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'élagage de grande hauteur sur les routes départementales de la Vienne

Ces prestations sont assurées au moyen d'un tracteur élagueur avec chauffeur et/ou par la mise à disposition d'un broyeur sans chauffeur.

Les moyens techniques comprennent :

- un tracteur élagueur avec chauffeur qualifié, équipé d'un bras télescopique articulé muni d'un lamier pour l'élagage de grande hauteur ;
- un tracteur équipé d'un broyeur de branches, d'un diamètre maximal admissible de 250 mm.

Lieu(x) d'exécution : département de la Vienne

1.2 - Identification de l'acheteur

L'acheteur est le Département de la Vienne, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.5 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots géographiques :

Lots	Désignation
1	<u>Agence Territoriale Nord : Châtelleraut - Loudun</u> Ce lot comprend les centres d'exploitation de Saint Gervais-les-Trois-Clochers, Lençloître, Châtelleraut, Pleumartin, Vouneuil-sur-Vienne, Loudun, Saint Jean de Sauves, Mirebeau sur le territoire de l'Agence Territoriale Nord (ATN)
2	<u>Agence Territoriale Centre : Poitiers - Futuroscope</u> Ce lot comprend les centres d'exploitation de Latillé, Neuville de Poitou, Saint-Georges-Les-Baillargeaux, Lusignan, Vivonne, Nieuil-l'Espoir, Poitiers sur le territoire de l'Agence Territoriale Centre (ATC).
3	<u>Agence Territoriale Sud : Montmorillon - L'Isle-Jourdain</u> Ce lot comprend les centres d'exploitation de Chauvigny, Saint Savin, Montmorillon, Civray, Charroux, Gençay, L'Isle-Jourdain sur le territoire de l'Agence Territoriale Sud (ATS).

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre séparé.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Dans le souci de promouvoir une concurrence élargie sur le territoire du Département de la Vienne et de favoriser la diversification des titulaires, il est expressément stipulé qu'un même soumissionnaire ne pourra

se voir attribuer plus de deux lots, dans l'hypothèse où il aurait présenté une offre pour l'ensemble des trois lots.

Dans le cas où un soumissionnaire serait classé premier sur chacun des trois lots, le lot n° 3 lui sera attribué de plein droit. Pour le second lot à lui attribuer, l'acheteur retiendra le lot pour lequel l'écart de notation entre l'offre du soumissionnaire concerné et celle du candidat classé en deuxième position est le plus important, conformément aux principes de transparence et d'égalité de traitement. Le dernier lot sera attribué au soumissionnaire suivant dans le classement du lot concerné.

Toutefois, dans l'hypothèse où ce dernier lot ne pourrait être attribué — notamment en raison de l'absence de tout autre soumissionnaire que celui déjà attributaire de deux lots — l'acheteur se réserve la faculté de déroger à la présente règle, afin d'assurer l'attribution effective du marché.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
77211500-7	Services d'élagage

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public. Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Si le groupement est conjoint, le mandataire désigné pour ce groupement est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les ressources propres du Département de la Vienne.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes N° 1 « Document à lire avant de répondre » et N° 2 « Compléter un DUME »,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (déclaration de sous-traitance, désignation cotraitants et répartition des prestations), par lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, communs à tous les lots,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), par lot,
- Le détail quantitatif estimatif non contractuel (DQE), par lot,
- La trame du Mémoire Technique à compléter,
- La carte du découpage géographique des lots,
- Le plan de prévention « Elagage de grande hauteur »,
- Les conventions (ENEDIS et SRD).

Le dossier de consultation des entreprises est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://marches.departement86.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Dispositions concernant les modifications de détail du DCE :

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

1. Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise jusqu'au montant maximum du marché (reconductions comprises)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Niveau	Signature
Liste du personnel susceptible d'intervenir sur les chantiers du Département de la Vienne (encadrants, conducteurs d'engin (CACES) et des sous-traitants), titulaire de l'attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux délivrée par un centre d'examen, et de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux délivrée par l'employeur (AIPR).	Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux délivrée par l'employeur (AIPR) pour toutes les personnes travaillant à proximité des réseaux. Niveau minimum (*)	Non
Qualification QualiPaysage E140 ou équivalent, ou références démontrant une compétence similaire	Niveau minimum (*)	Non

(*) Les candidats qui ne satisferont pas à ces exigences minimums seront éliminés.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Modalités de présentation des candidatures :

Les candidatures peuvent être présentées suivant deux modalités :

1ère modalité :

Les candidats peuvent utiliser le **document unique des marchés européens** (DUME). Ce document se substitue au dispositif du marché public simplifié (MPS).

Le DUME, créé pour la présente consultation, est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Il porte le numéro dv6kkrqo qu'il conviendra de réutiliser pour répondre au DUME-Acheteur.

Afin de vous aider à répondre avec le DUME, est joint au présent dossier de la consultation la **fiche pratique** de l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE) intitulée « Compléter un document unique de marché européen (DUME) ».

Si un groupement d'entreprises candidate à cette consultation via le DUME, il est nécessaire que chaque cotraitant remplisse le DUME.

2ème modalité :

Conformément aux indications fournies par le Ministère de l'Economie et des Finances, il est encore possible, sans que leur suppression définitive ne soit envisagée à court ou moyen terme, de présenter sa candidature à l'aide des formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces derniers, qui ne sont pas des formulaires obligatoires, seront donc acceptés par l'acheteur pour autant que l'opérateur économique choisisse de ne pas avoir recours au DUME. Il est toutefois conseillé de déposer sa candidature par le biais du DUME.

Nota : Les entreprises de création récente n'étant pas en mesure de produire les références et documents demandés, sont invitées à justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et de documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière, technique et professionnelle par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours (Article R.2144-2 du Code de la commande publique).

2. Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, par lot	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU), par lot	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) non contractuel servant de base à la comparaison des offres, par lot	Non

Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et permettant notamment à l'acheteur de noter ce mémoire en fonction des critères et sous-critères de jugement de la valeur technique définis dans le présent règlement de consultation (la trame Mémoire Technique Elagage à compléter)	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée, **de manière obligatoire**, sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement86.fr/>.

Au regard de cette obligation, les candidats sont informés que **toute offre transmise par voie papier sera déclarée irrégulière** et qu'à ce titre, elle pourra être rejetée pour ce seul motif. Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins recourir aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du Code de la Commande Publique permettant de régulariser une offre irrégulière pour autant que celle-ci ne soit pas anormalement basse. Toutefois, les candidats sont informés qu'il ne s'agit là que d'une faculté. Si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une telle offre papier, il demandera alors au candidat concerné que lui soit transmise, en lieu et place de l'offre papier **sans modification**, la même offre mais sous forme électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Copie de sauvegarde :

Les opérateurs économiques **pourront doubler leur dépôt électronique** par l'envoi d'une copie de sauvegarde (sous forme papier ou au format physique électronique de type Clé USB ou CD-ROM par exemple).

Celle-ci devra impérativement parvenir dans le délai de rigueur fixé dans le présent règlement de la consultation (même délai que l'offre électronique).

Elle devra être transmise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

**DEPARTEMENT DE LA VIENNE
DGAAT2D- DIRECTION DES ROUTES
POLE ADMINISTRATIF / MARCHES
PLACE ARISTIDE BRIAND
86008 POITIERS CEDEX**

et comporter obligatoirement les mentions ci-après :

**« Élagage de grande hauteur sur les routes départementales de la Vienne »
« Lot n° ... : »
« Copie de sauvegarde »**

Précision : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique,
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
L'utilisation d'accents dans les noms des fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée. Ne pas utiliser les .exe et les macros. Concernant le nommage des fichiers, les candidats sont invités à indiquer clairement les noms des fichiers, sans être trop longs (limité à 30 caractères maximum), et leur numéro de version.

Identification des opérateurs économiques – accès libre, direct et complet au DCE

Les documents de la consultation sont en accès libre, direct et complet.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation est fortement conseillée. Elle permet, en effet, aux opérateurs économiques d'être tenus informés de manière automatique de toute modification ou précision éventuellement apportées au DCE et de toute réponse à des questions qui peuvent être posées. Si toutefois l'opérateur économique fait le choix de ne pas s'identifier au moment du téléchargement du DCE, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

Délais de transmission de la réponse électronique – délais de téléchargement et chiffrement

Il est rappelé aux candidats qu'il convient de prévoir un temps de transmission suffisant. Le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable en cas d'incapacité à télé-transmettre dans les délais.

Il convient de prendre en compte le délai de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plateforme au regard notamment des capacités techniques du matériel, du type de raccordement à internet et du trafic sur le réseau internet, voire de la taille des documents à transmettre. Ils peuvent, en effet, augmenter le délai moyen de téléchargement.

Assistance téléphonique – outils d'aide

La plateforme de dématérialisation de l'acheteur met à disposition des opérateurs économiques :

- en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, une assistance téléphonique d'urgence au n° **indigo suivant : 0820 20 77 43** indiqué sur la plateforme (bouton aide). Le service de support est ouvert de 9 h 00 à 19 h 00 tous les jours ouvrés,
- un « guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » (bouton aide).

De même, des recommandations aux entreprises et des pré-requis techniques notamment sur le certificat électronique sont disponibles. Consulter l'onglet en bas de l'écran sur la plateforme « pré-requis techniques ».

Signature électronique – certificat électronique

La signature électronique des offres est pour le moment facultative. Il est toutefois vivement conseillé aux opérateurs économiques de faire les démarches nécessaires pour obtenir un certificat électronique car la signature électronique va rapidement devenir obligatoire.

Les opérateurs économiques qui disposent d'un certificat électronique et qui signaient déjà électroniquement leurs offres peuvent continuer à le faire, y compris au stade du dépôt des offres. Il est toutefois précisé que seul l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé. De même, la signature n'est requise que du seul attributaire.

En cas de signature électronique, l'acte d'engagement est donc la seule pièce de l'offre à être signée électroniquement. La signature électronique du seul fichier ZIP ne suffit pas, car elle n'emporte pas signature des éléments contenus dans le pli.

Par ailleurs, une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Par conséquent, les opérateurs économiques sont informés que tant que la signature électronique n'est pas rendue obligatoire, le pouvoir adjudicateur rematérialisera l'acte d'engagement pour qu'il soit signé de manière manuscrite par les parties. L'opérateur économique concerné recevra, à cet effet, un message électronique via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur dans lequel il lui sera demandé de transmettre, à l'adresse postale spécifiée ou contre récépissé, l'acte d'engagement signé manuscritement. Il est précisé que l'acte d'engagement, signé manuscritement, ne devra pas avoir été modifié par rapport à la version électronique initiale. Si tel devait être le cas, l'opérateur économique encourrait le rejet de son offre pour ce motif.

L'acte d'engagement signé des deux parties sera ensuite scanné et envoyé, pour notification à l'opérateur économique concerné, via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Modalités de signature électronique

S'il est signé électroniquement, l'acte d'engagement ou le contrat en tenant lieu doit être signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les opérateurs économiques sont alors tenus d'utiliser une signature électronique avancée conforme aux exigences du règlement n° 910-2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus-visé,
- Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux mêmes exigences.

Certificat de signature électronique

Le certificat de signature électronique (clé format USB ou carte à puce) qui supporte la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise permet à la fois d'identifier le signataire de façon nominative, de garantir l'intégrité du document et engage le signataire.

Les certificats de signature sont commercialisés par des prestataires de services de confiance qualifiés. **La liste des prestataires qualifiés est disponible à l'adresse internet suivante :**
<http://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>.

Le coût et la durée d'obtention varie selon les prestataires.

Format de signature électronique

Conformément aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution n° 2015-1506 de la Commission du 8 septembre 2015, les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES. Le pouvoir adjudicateur précise que la signature au format PAdES a sa préférence (fichier PDF avec signature intégrée).

Le signataire utilise cependant le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Nota : Un **outil de signature et de co-signature** intitulé « ATEXO-sign » est disponible sur le profil acheteur [Bouton outil de signature disponible à partir du bandeau horizontal sur la page d'accueil du profil acheteur – Se référer à la notice d'utilisation dans la rubrique « Aide/outils informatiques/Utilitaire ATEXO-Sign V4 de signature hors ligne »

Vérification de la validité de la signature électronique

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 sus-mentionné, la validité de la procédure de vérification de la signature se constate par un contrôle fonctionnel qui porte au minimum sur les points suivants :

- L'identité du signataire,
- L'appartenance du certificat du signataire à l'une des catégories de certificats requis,
- Le respect du format de signature,
- Le caractère non échu et non révoqué du certificat à la date de signature,
- L'intégrité du document signé.

Le système utilisé pour valider la signature fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, dès lors que l'opérateur économique utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil acheteur

du pouvoir adjudicateur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Format électronique des documents transmis et nommage

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : .doc, docx, .xls, xlsx, .jpg, .odt, .odf, .htm, .bmp, pdf.

L'utilisation d'accents dans les noms de fichiers et plus généralement de tous les symboles et caractères spéciaux est prohibée, ne pas utiliser les .exe et les macros.

Virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :

Critères	Notation
1-Prix des prestations	60
2-Valeur technique	40

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

1- Prix des prestations :

Le critère « Prix des prestations » permet l'attribution d'une note sur 60 établie à partir du détail estimatif non contractuel, par lot, servant de base à la comparaison des offres et calculée de la manière suivante :

$$\text{Note} = 60 \times (\text{MD}/\text{MC})^2$$

avec MC = montant de l'offre du candidat

et MD = montant de l'offre du moins disant

2- Valeur technique

Le critère « valeur technique » noté sur 40 est apprécié au regard du mémoire justificatif remis par le candidat décrivant les dispositions qu'il se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations.

La notation est répartie comme suit :

◆ 1. Pertinence et performance des moyens matériels (sur 12 points)

La pertinence des moyens matériels est appréciée au regard de la qualité, des caractéristiques techniques et de l'adéquation des équipements proposés (tracteur élagueur avec bras télescopique muni d'un lamier, broyeur de branches) aux contraintes des interventions en élagage de grande hauteur en milieu routier.

◆ 2. Organisation des interventions et continuité du service (sur 10 points)

L'organisation des interventions est appréciée au regard des modalités proposées pour la planification, la coordination des moyens humains et matériels, ainsi que des dispositions mises en place pour assurer la continuité des prestations, notamment en cas de panne ou d'indisponibilité du matériel.

◆ 3. Compétence du personnel et sécurité des interventions (sur 6 points)

La compétence du personnel et les dispositions en matière de sécurité sont appréciées au regard de la formation, de l'expérience, des habilitations ainsi que des mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des agents et des usagers en milieu routier.

◆ 4. Prise en compte de l'environnement (sur 4 points)

La prise en compte de l'environnement est appréciée au regard des mesures proposées pour limiter l'impact des interventions, notamment l'utilisation de produits adaptés (ex. huiles biodégradables, de désinfection des outils) et de matériels réduisant les nuisances (bruit, émissions).

◆ 5. Entretien et fiabilité du matériel (sur 4 points)

Les dispositions mises en œuvre pour assurer l'entretien, la maintenance et la fiabilité des équipements sont appréciées, notamment en termes de suivi, de prévention des pannes et de disponibilité du matériel.

◆ 6. Moyens humains et matériels mobilisables (sur 4 points)

Les moyens humains et matériels mobilisables sont appréciés au regard des effectifs proposés, de leur disponibilité et de la capacité du candidat à faire face à des besoins ponctuels ou à des interventions simultanées.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

8 - Frais d'accès au réseau - fuseau horaire

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

9 - Echanges électroniques

Les opérateurs économiques sont informés que, pour la phase de passation du marché, tous les **échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront par le biais du profil acheteur** (*questions/réponses au cours de la consultation, demandes de précision, demande de pièces manquantes, invitation à négocier, lettres de rejet et de notification...*). L'envoi de ces différents courriers ou documents se fera donc à l'adresse courriel renseignée par les candidats lors de leur identification sur le profil acheteur ou lors du dépôt de leur offre électronique.

A cet égard, les opérateurs économiques sont informés qu'ils sont seuls responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse courriel, redirection automatique de certains courriels, utilisation d'anti-spam... »

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement86.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers
Hôtel Gilbert- 15 rue Blossac
BP 541
86020 POITIERS CEDEX 1
Tél : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr